

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL DU SMICTOM DU PERIGORD NOIR

Référence : article L.1612-35 du CGCT

Eléments de contexte

- 5 EPCI (communautés de communes) adhèrent au SMICTOM du Périgord noir,
- 57 communes collectées soit un bassin de vie d'environ 40 000 habitants,
- 1 481 bornes de collecte déployées sur 307 points d'apport volontaire (PAV) soit 525 bornes pour les déchets résiduels, 595 pour les déchets recyclables et 361 pour le verre,
- 125 professionnels assujettis à la redevance spéciale disposant d'équipements de collecte soit environ 600 bornes dont près de 250 pour les déchets résiduels en location,
- 9 600 tonnes de déchets résiduels / 3 400 tonnes de déchets recyclables / 2 850 tonnes de verre,
- 5 déchèteries ouvertes à temps complet,
- 55 agents pour coordonner et assurer le service,
- 6 camions-grue de collecte,
- 1 véhicule équipé d'un système de lavage à haute pression destiné au nettoyage de l'extérieur des bornes de collecte et des PAV,
- 6 porteurs affectés à l'activité des déchèteries et du SPIC Périgord noir Environnement (2).

Par ailleurs, par délibération du 30/06/2025 le comité syndical, a décidé de transférer au SMD3 la totalité des compétences exercées par le SMICTOM du Périgord noir à compter du 1^{er} janvier 2027, ce qui vaudra dissolution du SMICTOM du Périgord noir à cette même date conformément aux dispositions de l'article L.5711-4 du CGCT précité. Cette décision induit une préparation administrative, juridique et opérationnelle qui pour cette dernière partie se concrétise par la mise en place d'une opération d'investissement (n°25) dédiée aux contrôles d'accès.

Priorités du budget

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement principales

RESSOURCES

Ressources de fonctionnement

Les recettes réelles de l'exercice 2026 sont estimées à 10 142 661 €.

Les principales recettes de fonctionnement du budget principal du syndicat sont les suivantes :

- la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) dont les taux individualisés par commune sont votés par le conseil communautaire de chaque EPCI adhérent,
- la **Redevance Spéciale** (RS) perçue auprès des professionnels pour l'enlèvement des déchets assimilés,
- la **vente de matériaux recyclables** (essentiellement métaux),
- Autres** : apports des déchets des professionnels en déchèteries,
- le **remboursement des frais de personnel des agents** qui travaillent pour le SPIC Périgord noir Environnement.

Recettes réelles principales	Prévisions 2026
TEOM (c/74751)	9 043 161,00 €
Redevance spéciale (c/70612)	695 000,00 €
Vente de matériaux recyclables (c/7013) (métaux et bacs plastique)	70 000,00 €
Autres : apports des déchets des professionnels en déchèteries (c/706888)	75 000,00 €
Remboursement du SPIC: frais de personnel (c/70841)	170 000,00 €

Ressources d'investissement

Les recettes d'investissement du budget principal du syndicat sont constituées :

- du **FCTVA** versé par l'Etat au vu des dépenses d'investissements réalisées l'année N-2 (taux de 16,404%). Au budget primitif 2026 cela représente 563 122 € (c/10222) notifiés,
- de la **dotation globale aux amortissements** : 1 646 555,17 € (c/28).

CHARGESCharges de fonctionnement

Globalement, plus de 50% des dépenses de fonctionnement du SMICTOM du Périgord noir sont versées au syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3).

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont essentiellement consacrées à la dépense des prestations de service (c/611) pour le traitement des déchets non valorisables (collectés dans les bornes installées sur le domaine public (sacs noirs) et bennes « divers » en déchèteries) payée au SMD3 : estimation à 3 990 738 € en 2026.

Le SMD3 a voté ses tarifs 2026 comprenant une augmentation de 1,3% (hors TGAP).

Pour ce qui concerne le SMICTOM du Périgord noir, en 2025 il a été constaté une baisse des quantités de déchets non valorisables collectés aussi bien dans les bornes installées sur le domaine public (-4%) qu'en déchèteries (-14%). Si cette trajectoire se maintient, l'augmentation des tarifs du SMD3 (+1,3%) devrait être neutralisée.

NB : le SMD3 est assujéti à la TGAP qu'il répercute sur ses frais de traitement. Elle est passée à 67 € par tonne en 2026.

Le poste « carburant » (c/60622)

La mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte initiée en 2019 a permis de réduire la consommation de carburant à 240 000 litres par an.

La dépense est estimée à 362 160 € pour 2026 (+15 000 € / 2025) en tenant compte de la taxe supplémentaire de 4 à 6 centimes / litre entrée en vigueur au 01/01/2026 (décret 2025-1048 du 30/10/25 - certificats d'économie d'énergie (CEE)).

Le compte « autres services extérieurs » (c/6288)

A la demande du comptable du Trésor public, des dépenses précédemment payées au c/611 doivent désormais être imputées au c/6288. De 10 000 € (réalisés) en 2025, on bascule +130 000 € antérieurement payés au c/611 pour un total de 140 000 € de prévisions budgétaires 2026.

Les charges de personnel (chapitre 012)

-Pas de titularisation en 2026

Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2025, trois agents qui remplissent les conditions légales et réglementaires bénéficieront d'avancements de grade en 2026 :

-deux adjoints techniques ont évolué sur le grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2026,

AR Prefecture

024-252402284-20260302-D7020326-BF
Reçu le 10/03/2026

-un adjoint technique de 2^{ème} classe évoluera sur un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 15 février 2026.

-Le gel du point d'indice est maintenu. Par conséquent, il n'y aura pas de revalorisation salariale globale dans la fonction publique.

- Le décret 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit que la cotisation des employeurs affiliés à la CNRACL augmente de 3 points par an (2025 à 2028). Au 1^{er} janvier 2026, il est ainsi passé de 34,65% à 37,65% ce qui représente + 13 000 €.

-A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur pour le risque santé devient obligatoire. Le comité syndical a fixé son montant à 20 € mensuels par agent qui adhère au contrat CDG / MNT proposé.

Cela représente une dépense supplémentaire de 13 000 €.

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

La charge principale à ce chapitre de dépense est constituée par la contribution de solidarité que le SMICTOM du Périgord noir paie au SMD3. Elle est maintenue à 18,25 € par habitant soit 728 558,25 € en 2026 (notifiés par le SMD3).

Charges d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées :

-du remboursement du capital de la dette : 360 080 € en 2026,

-des dépenses de travaux et acquisitions principalement répertoriés par opérations individualisées :

compte	Libellé	Restes à réaliser 2025	Nouveaux crédits BP 2026
1641	Emprunts (échéances dette)	0,00	360 080,00 €
21578	Autre matériel technique	0,00	50 000,00 €
21828	Autre matériel transport	0,00	80 000,00 €
21838	Matériel informatique	0,00	5 640,00 €
21848	Matériel bureau et mobilier	0,00	3 360,00 €
2313	Constructions	0,00	872 576,42 €
opérations	Total opérations en cours	809 984,95	2 174 500,00 €
13	Caissons	0,00 €	30 000,00 €
19	NV équipement de collecte	755 124,00 €	1 078 000,00 €
21	Bâtiments	14 526,47 €	11 500,00 €
23	Déchèteries	40 334,48 €	335 000,00 €
25	Contrôles accès bornes OMR	0,00 €	720 000,00 €
	total dépenses réelles		3 546 156,42 €
O40	transferts entre sections		14 811,00 €
139	reprise de subventions		14 811,00 €
	total dépenses d'ordre		14 811,00 €
	total dépenses de l'exercice		3 560 967,42 €
	restes à réaliser		809 984,95 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		4 370 952,37 €

AR Prefecture

024-252402284-20260302-D7020326-BF
Reçu le 10/03/2026

Opération N°13 – caissons 30 000 €

Achat de 2 caissons

Opération N°19 - nouveaux équipements de collecte

RAR : 755 124 € camion laveur

Nouveaux crédits : 1 078 000 €

Détail :

BOM commandée en 2024 livrée en avril 2026 : 508 000 €

Commande nouvelle BOM (remplacement) : 550 000 €

VRD aménagement points de collectes supplémentaires : 20 000 €

Opération N°21 bâtiments du siège social : 11 500 €

Salle réunion : prévision de travaux pour assainir le mur intérieur

Opération N°23 – Déchèteries (5 sites)

RAR : 40 334,48 €

Nouveaux crédits : 335 000 €

Détail :

08-01 divers : 55 000 €

Barrières : 40 000€ barrières + 15 000 € divers

08-02 Sarlat : 120 000 €

Local des gardiens

08-03 Cénac : 100 000 €

Local DMS

08-04 Carlux : 34 000 €

Déplacement bungalow : 8 000 € + Local DMS : 26 000 €

08-05 St Crépin et Carluet : 26 000 €

Local DMS

08-06 Montignac

Seulement RAR : 5 609,54€ (+ au c/617 en fonctionnement : honoraires mission 1 : 40 000 €)

Opération N°25 – contrôles d'accès

1 200 € x 600 bornes : 720 000 €

Montant du budget consolidé

BUDGET	BP 2026
BUDGET GENERAL SMICTOM DU PERIGORD NOIR	
Investissement	4 370 952,37
Fonctionnement	10 686 237,11
TOTAL	15 057 189,48
BUDGET SPIC PERIGORD NOIR ENVIRONNEMENT	
Investissement	166 264,48
Fonctionnement	786 936,20
TOTAL	953 200,68
BUDGET GENERAL SMICTOM DU PERIGORD NOIR + BUDGET SPIC PERIGORD NOIR ENVIRONNEMENT	
TOTAL	16 010 390,16

Niveau d'endettement

Au 1^{er} janvier 2026, le capital restant dû est de 2 369 136,97 €.

Annuité remboursée : 373 248,41 € dont 13 168,89 € d'intérêts (c/66 en fonctionnement) et 360 079,52 € de capital (c/16 en investissement).

Niveau des taux de la TEOM

De 2020 à 2024, le taux moyen de la TEOM a progressé de 13,07% à 16,25%. En 2025 la tendance s'est inversée et se confirme en 2026.

Pour le calcul de la TEOM –qui constitue la principale ressource du syndicat-, le BP 2026 a été construit sur la base d'un coefficient de revalorisation de la valeur des bases locatives à +0,8% (Insee - Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2025).

Les bases définitives de 2025 étant de 60 555 890 €, en appliquant ce taux de +0,8%, les bases prévisionnelles 2026 sont évaluées à 61 040 337 €.

Pour 2026, le produit de la TEOM a été calculé sur une baisse de 3,25% du taux moyen ce qui le fixe à 14,84%.

Effectifs de la collectivité

Reprise tableau des effectifs de la collectivité au 31/12/2025 (délibération du 01/12/2025) :

Cadre d'emploi Catégorie	Grade	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Temps de travail hebdomadaires en heures
Adjoint administratif - C	adjoint administratif	1	1	35
	adjoint administratif ppal 1ère classe	2	1	35
Adjoint technique - C	Adjoint technique	14	14	35
	Adjoint technique ppal 2ème classe	5	5	35
	Adjoint technique ppal 1ère classe	20	19	35
		1	1	25
Agent de maîtrise - C	Agent de maîtrise	1	1	35
	Agent de maîtrise principal	2	2	35
Rédacteur territorial - B	Rédacteur territorial	1	1	35
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	35
Technicien territorial - B	Technicien principal de 1ère classe	3	3	35
Attaché territorial - A	Attaché territorial	2	2	35
	Attaché principal	1	1	35
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		54	52	51,71 ETP

S'ajoutent 2 contractuels recrutés sur la base de l'article L332-13 du CGFP :

1 agent en remplacement d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles

1 agent en remplacement d'un agent en disponibilité d'office.

Sur la base de ce tableau des effectifs, les mouvements connus à la date du vote du budget et pris en considération pour les ouvertures de crédits au BP2026 sont les suivants :

1/Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2025, trois agents qui remplissent les conditions légales et réglementaires bénéficieront d'avancements de grade en 2026 :

-2 adjoints techniques → grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/01/26,

-1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe → grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 15/02/26.

2/Un agent administratif est parti en rupture conventionnelle à effet au 01/01/2026,

3/Un agent technique a bénéficié d'une demande de disponibilité pour convenances personnelles à effet au 01/03/2026,

4/Un agent de maîtrise partira à la retraite au 1^{er} avril 2026.

Ces postes vacants seront occupés selon l'activité du service concerné.

Aucun recrutement de titulaire n'est prévu.